

AR PREFECTURE

006-210600110-20210226-2021_09-DE
Reçu le 26/02/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ *09*

DATE D'AFFICHAGE : **26 FEV. 2021**

OBJET : LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020 portant sur les tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu et de rétrocession,
Vu la séance du 20 octobre 2020 du Conseil d'Exploitation de la régie « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu »,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, de conclure des contrats de location.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec Monsieur Cédric BRESLIN ET Manon ALEXANDRE, domiciliés au 21 rue de Nice à Paris (75011), d'un contrat portant sur la location des Salons de la Rotonde de Beaulieu le 25 juin 2022.

Article 2 : Le montant de la location de 5950 € TTC, dont 450 € TTC pour un agent de sécurité.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **26 FEV. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX

